

PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 mai 2014

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, BECKER, GERARDY, Mmes DESERT,
MASSON, LEBRUN, MM. WILLEM, LEMAIRE, BLERET, Mme CAPRASSE, M.
DENIS, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. Fabriques d'église (Vielsalm, Ville-du-Bois, Commanster) – Compte 2013 – Avis
2. Fabrique d'église de Bihain – Budget 2014 – Avis
3. Compte communal 2013 – Approbation et certification de la publication des comptes
4. Budget communal 2014 – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation
5. Intercommunale IMIO – Assemblée générale le 05 juin 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale BEP Crematorium – Assemblée générale le 24 juin 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Scrl La Terrienne du Luxembourg – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Convocations et ordres du jour – Approbation
8. Convention de mise à disposition gratuite d'espaces dans la Maison Payon entre le secteur Idelux, Projets publics « Développement touristique du centre-ville de Vielsalm » et l'asbl Syndicat d'Initiative de Vielsalm – Approbation
9. Demande de permis d'urbanisme – Service public de Wallonie (Direction des Routes et Autoroutes du Luxembourg) – Aménagement d'une voirie régionale à Rencheux – Avis
10. Opération de développement rural – Première convention-exécution – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » - Projet (plans, devis et cahier spécial des charges) – Marché public de travaux – Mode de passation – Révision – Approbation
11. Opération de développement rural – Projet de convention-exécution 2014 – Aménagement et exploitation d'une centrale hydro-électrique sur le plan d'eau de Vielsalm – Approbation
12. SAR/BA 50 « caserne Ratz » à Rencheux – Réhabilitation et démolition de bâtiments – Projet (plans, devis et cahiers spéciaux des charges) - Marchés publics de travaux – Mode de passation – Approbation
13. Mise à niveau de trapillons – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
14. Pose de filets d'eau (année 2013) – Marché public de travaux – Travaux supplémentaires – Approbation
15. Ancienne école communale de Grand-Halleux – Projet de co-accueil – Travaux supplémentaires – Décision urgente du Collège communal – Communication
16. Camping communal de Grand-Halleux – Travaux à la piscine – Marché public de travaux – Travaux supplémentaires – Décision urgente du Collège communal – Communication
17. Ancienne Maison communale de Grand-Halleux :
 1. Réfection de l'escalier d'entrée - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Approbation

2. Placement de 3 portes coupe-feu - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation - Approbation
18. Sécurité routière – Achat de radars préventifs – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
19. Charroi communal – Achat d’un camion d’occasion – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation
20. Services ouvriers communaux - Achat d’un aspirateur de feuilles - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
21. Ateliers communaux – Achat d’un aspirateur de fumées de soudage - Marché public de fournitures – Descriptif technique, conditions et estimation – Mode de passation – Approbation
22. Camping communal de Grand-Halleux – Achat d’un téléviseur – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation
23. Octroi de primes de naissance – Règlement communal – Modification – Approbation
24. Restauration d’une maison à Vielsalm – Monument classé – Intervention communale – Approbation
25. Octroi d’un subside extraordinaire aux salles de village – Demande de la SC « Les Amis Réunis » de Rencheux – Décision
26. Octroi d’un subside extraordinaire à l’US Halthier – Travaux au terrain de football de Grand-Halleux – Décision
27. Octroi d’un subside ordinaire à l’asbl « Cercle Sainte Cécile » – Réalisation d’un ouvrage – Décision
28. Enseignement primaire communal – Prise en charge de périodes d’éducation physique sur fonds propres – Décision
29. Services administratifs – Recrutement d’un éco-passeur – Conditions – Approbation
30. Procès-verbal de la séance du 24 mars 2014 – Approbation
31. Divers

Huis-clos

Le Conseil communal,

1. Fabriques d’église (Vielsalm, Ville-du-Bois, Commanster) – Compte 2013 – Avis

VIELSALM

Le Conseil communal émet à l’unanimité un avis favorable sur le compte 2013 de la fabrique d’église de Vielsalm ainsi établi :

Recettes ordinaires	22.907,30 euros (dont 20.227,32 d’intervention communale)
Recettes extraordinaires	19.836,61 euros
Total des recettes	42.743,91 euros
Dépenses arrêtées par l’Evêque	9.810,49 euros
Dépenses ordinaires	10.777,16 euros
Dépenses extraordinaires	1.753,60 euros
Total des dépenses	22.341,25 euros
Excédent	20.402,66 euros

VILLE-DU-BOIS

Le Conseil communal émet à l’unanimité un avis favorable sur le compte 2013 de la fabrique d’église de Ville-du-Bois ainsi établi :

Recettes ordinaires	6.477,01 euros (dont 4.254,86 d’intervention communale)
Recettes extraordinaires	5.967,97 euros

Total des recettes	12.444,98 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.063,47 euros
Dépenses ordinaires	2.602,01 euros
Dépenses extraordinaires	4.300,00 euros
Total des dépenses	8.965,48 euros
Excédent	3.479,50 euros

Monsieur Philippe Gérardy entre en séance.

COMMANSTER

Le Conseil communal émet par 16 voix pour et une abstention (Monsieur Antoine Becker) un avis favorable sur le compte 2013 de la fabrique d'église de Commanster ainsi établi :

Recettes ordinaires	7.811,79 euros (dont 5754,30 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	5.843,17 euros
Total des recettes	13.294,96 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.355,03 euros
Dépenses ordinaires	4.008,86 euros
Dépenses extraordinaires	800,00 euros
Total des dépenses	8.163,89 euros
Excédent	5.131,07 euros.

2. Fabrique d'église de Bihain – Budget 2014 – Avis

Le Conseil communal émet par 16 voix pour et une voix contre (Monsieur Antoine Becker) un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église de Bihain ainsi établi :

Recettes ordinaires	17.747,99 euros (dont 15.322,99 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	9.447,01 euros
Total des recettes	27.195,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.740,00 euros
Dépenses ordinaires	8.955,00 euros
Dépenses extraordinaires	12.500,00 euros
Total des dépenses	27.195,00 euros
Excédent	0,00 euro.

Monsieur Christophe Bleret entre en séance.

3. Compte communal 2013 – Approbation et certification de la publication des comptes

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 18/04/2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Entendu Monsieur Joseph REMACLE, Echevin des finances, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2013 ;

Entendu Madame Laurence de COLNET, receveur régional, en sa qualité de Directrice financière de la commune de Vielsalm ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 14 oui, 2 non (Ch. Bleret et A. Becker), et 2 abstentions (F. Rion et C. Désert) :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013 :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	50.175.767,94 €	50.175.767,94 €	
	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	10.553.668,97	2.797.794,91	13.351.463,88
- Non-Valeurs	100.040,72	0,00	100.040,72
= Droits constatés net	10.453.628,25	2.797.794,91	13.251.423,16
- Engagements	10.203.238,90	4.292.334,69	14.495.573,59
= Résultat budgétaire de l'exercice	250.389,35	-1.494.539,78	-1.244.150,43
Droits constatés	10.553.668,97	2.797.794,91	13.351.463,88
- Non-Valeurs	100.040,72	0,00	100.040,72
= Droits constatés net	10.453.628,25	2.797.794,91	13.251.423,16
- Imputations	9.960.457,87	1.975.361,71	11.935.819,58
= Résultat comptable de l'exercice	493.170,38	822.433,20	1.315.603,58
Engagements	10.203.238,90	4.292.334,69	14.495.573,59
- Imputations	9.960.457,87	1.975.361,71	11.935.819,58
= Engagements à reporter de l'exercice	242.781,03	2.316.972,98	2.559.754,01

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

4. Budget communal 2014 – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation

Après présentation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire pour l'année 2014 par Monsieur Joseph Remacle, Echevin des finances;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE par 14 voix pour et 4 voix contre (Ch. Bleret, A. Becker, F. Rion, C. Désert)

1. la modification budgétaire ordinaire 2014 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre	10.284.888,54 €
Dépenses de l'exercice propre	10.145.263,44 €
Boni de l'exercice propre	139.625,10 €
Recettes des exercices antérieurs	298.974,29 €
Dépenses des exercices antérieurs	79.097,29 €
Recettes de prélèvement	0,00 €
Dépenses de prélèvement	350.000,00 €
Excédent général	9.502,10 €

2. la modification budgétaire extraordinaire 2014 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre	7.642.360,00 €
Dépenses de l'exercice propre	8.425.744,87 €
Déficit de l'exercice propre	783.384,87 €
Recettes des exercices antérieurs	1.805.521,04 €

Dépenses des exercices antérieurs	1.640.694,74 €
Recettes de prélèvement	978.413,42 €
Dépenses de prélèvement	359.854,85 €
Excédent général	0,00 €

Madame Françoise CAPRASSE sort de séance.

5. Intercommunale IMIO – Assemblée générale le 05 juin 2014 – Convocation et ordre du jour –
 Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 02 avril 2012 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 10 avril 2014, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 05 juin 2014 à 18h30 au Best Western « Les 3 Clés », chaussée de Namur, 17 à 5030 Gembloux ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association intercommunale IMIO qui se tiendra le 05 juin 2014 et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 3 : Présentation et approbation des comptes 2013

Point 4 : Décharge aux administrateurs

Point 5 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 6 : Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale BEP Crematorium – Assemblée générale le 24 juin 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 06 mai 2014, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 24 juin 2014 à 17h30 au Château de Ry, rue de Ry n° 4 à Mohiville ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013

Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2013

Point 3 : Approbation du bilan et comptes 2013

Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs

Point 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Point 6 : Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution

1. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3. Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Monsieur Joseph REMACLE sort de séance.

7. Scrl La Terrienne du Luxembourg – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire –
Convocations et ordres du jour – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la SCRL La Terrienne du Luxembourg ;
Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette société ;

Considérant que la Commune, par courrier du 29 avril 2014, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette société qui se tiendront le vendredi 20 juin 2014 à 20h30 rue de l'Himage n° 81 à 6900 Marloie ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la société précitée ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

1. A.G.E.

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2014 de la SCRL La Terrienne du Luxembourg et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Modification des statuts

Point 2 : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

Point 3 : Pouvoirs - mandat

2. A.G.O.

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2014 de la SCRL La Terrienne du Luxembourg et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2013
comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion

Point 2 : Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice 2013

Point 3 : Rapport et commentaires du Commissaire-Réviseur

Point 4 : Approbation des comptes annuels au 31/12/2013

Point 5 : Affectation du résultat

Point 6 : Décharge à donner aux Administrateurs

Point 7 : Décharge à donner au Commissaire, la SCPRL Lafontaine Detilleux & Cie

Point 8 : Ratification de la décision du C.A. : courtier en catégorie I et prêteur en catégories II et III

Point 9 : Divers

3. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la SCRL La Terrienne du Luxembourg.

8. Convention de mise à disposition gratuite d'espaces dans la Maison Payon entre le secteur Idelux, Projets publics « Développement touristique du centre-ville de Vielsalm » et l'asbl Syndicat d'Initiative de Vielsalm – Approbation

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'espaces dans la Maison Payon à Vielsalm entre le Secteur Idelux Projets publics « Développement touristique du centre ville de Vielsalm » et l'ASBL Syndicat d'Initiative de Vielsalm ;

Considérant que depuis l'année 2000, il a été convenu de rassembler en un même lieu à savoir la Maison Payon située Avenue de la Salm à Vielsalm, différents acteurs touristiques notamment l'ASBL Syndicat d'Initiative de Vielsalm et la Maison du Pays de Salm ;

Considérant que dans ce contexte, l'ASBL Syndicat d'Initiative de Vielsalm a obtenu auprès du Commissariat Général au Tourisme un changement d'affectation du subside octroyé initialement pour agrandir le pavillon du Tourisme sis Rue Jean Bertholet afin de l'affecter à l'aménagement des espaces dans le bâtiment Payon occupé par l'ASBL Syndicat d'Initiative ;

Vu le souhait de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Vielsalm d'obtenir une garantie de mise à disposition des espaces transformés grâce aux subsides obtenus auprès du CGT :

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite d'espaces dans la Maison Payon située Avenue de la Salm à Vielsalm entre le Secteur Idelux Projets publics « Développement touristique du centre ville de Vielsalm » et l'ASBL Syndicat d'Initiative de Vielsalm, telle que cette convention figure en annexe à la présente délibération.

Monsieur Joseph REMACLE rentre en séance.

Madame Aline LEBRUN sort de séance.

9. Demande de permis d'urbanisme – Service public de Wallonie (Direction des Routes et Autoroutes du Luxembourg) – Aménagement d'une voirie régionale à Rencheux – Avis

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué en date du 14 mars 2014 par Monsieur Pierre-Yves Trillet, Directeur, représentant le Service Public de Wallonie, DGO1, Direction des routes et autoroutes du Luxembourg, Place Didier 45 à 6700 Arlon, en vue de l'aménagement d'une voirie régionale à Rencheux;

Considérant que le projet consiste à améliorer la sécurité de la voirie N822 à Rencheux (reconstruction des murs de soutènement, réalisation de talus, construction d'un trottoir du côté droit de la N822, renouvellement d'un réseau d'égout reprenant les eaux pluviales des nouveaux aménagements, réhabilitation de la voirie et pose de nouveaux filets d'eau, sécurisation de la zone) et à reconstruire un muret;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une enquête de publicité conformément à l'article 330, 9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie relatif aux demandes de permis d'urbanisme visées aux articles 129 à 129 quater, en ce qui concerne les voiries communales ;

Considérant que le projet est assimilé à la modification d'une voirie communale au sens de l'article 129bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant qu'en application de l'article 129bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, le Conseil communal doit délibérer sur les questions de voirie avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis d'urbanisme;

Attendu qu'aucune réclamation ni observation n'a été enregistrée lors de l'enquête publique ouverte du 3 avril 2014 au 18 avril 2014 ;

Vu les dispositions du C.W.A.T.U.P.E. ;

DECIDE à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué en date du 14 mars 2014 par Monsieur Pierre-Yves Trillet, Directeur, représentant le Service Public de Wallonie, DGO1, Direction des routes et autoroutes du Luxembourg, Place Didier 45 à 6700 Arlon, en vue de l'aménagement d'une voirie régionale à Rencheux.

Madame Anne-Catherine MASSON sort de séance.

10. Opération de développement rural – Première convention-exécution – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » - Projet (plans, devis et cahier spécial des charges) – Marché public de travaux – Mode de passation – Révision – Approbation

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;

Vu la délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;

Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu sa délibération du 11 mai 2004 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu sa délibération du 23 juin 2011 décidant à l'unanimité que le projet de transformation de l'ancien bâtiment Belgacom fera l'objet de la 1ère convention de subvention à introduire auprès du Gouvernement wallon, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural ;

Vu le courrier par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2011 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural ;

Vu l'article 12 du projet de convention stipulant que le programme de cette convention porte sur le projet suivant : transformation du bâtiment « Belgacom » en logements tremplins et maison rurale, dont le coût global est estimé à 1.223.000 euros TFC ;

Considérant que la convention signée le 13 janvier 2012 par le Ministre Di Antonio, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, indiquant que l'intervention de la Région Wallonne est fixée à 978.400 euros et que la part communale est dès lors estimée à 244.600 euros ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2012 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet ;

Considérant qu'au terme de la procédure de marché public, la SA Pissart a été désignée en qualité d'auteur de projet ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé par le Service Public de Wallonie en date du 18 novembre 2013 ;

Vu le projet déposé par l'auteur de projet comprenant les plans, le cahier spécial des charges et le métré estimatif ;

Vu sa délibération du 20 janvier 2014 approuvant à l'unanimité le projet (plans, métrés estimatifs) et le cahier spécial des charges relatifs aux travaux de transformation du bâtiment « anciennement Belgacom », au montant estimé de 1.253.313,59 euros TFC ;

Considérant que la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie demande que la délibération d'approbation du projet par le Conseil communal mentionne le détail des lots et des divers frais liés à ce marché de travaux ;

Considérant que ce marché est séparé en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre et parachèvement (estimé à 808.297,42 € TVA C.) ;
- Lot 2 : Chauffage et sanitaire (estimé à 193.350,77 € TVAC.) ;
- Lot 3 : Electricité (estimé à 90.210,84 € TVAC.) ;

Considérant que les frais d'étude sont estimés à 115.777,45 € TVAC. ;

Considérant que les frais de raccordements (électricité, eau, Belgacom et TV) sont estimés à 45.677,11 € TVAC. ;

Considérant que le montant estimatif global des travaux s'élève à 1.253.313,59 € tous frais compris

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication publique ;

Vu l'avis favorable émis par 17 membres de la C.L.D.R. ;

Vu l'avis émis par le service d'incendie ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. De revoir sa délibération du 20 janvier 2014 et d'approuver le projet (plans, métrés estimatifs) et le cahier spécial des charges relatifs aux travaux de transformation du bâtiment « anciennement Belgacom », au montant global estimé de 1.253.313,59 euros TFC ;

Le marché est séparé en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre et parachèvement (estimé à 808.297,42 € TVA C.) ;
- Lot 2 : Chauffage et sanitaire (estimé à 193.350,77 € TVAC.) ;
- Lot 3 : Electricité (estimé à 90.210,84 € TVAC.) ;

Les frais d'étude sont estimés à 115.777,45 € TVAC. ;

Les frais de raccordements (électricité, eau, Belgacom et TV) sont estimés à 45.677,11 € TVAC. ;

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

2. Le marché de travaux sera passé sous la forme de l'adjudication ouverte ;

3. La dépense sera inscrite à l'article budgétaire 930/723-56 (n° projet 20120075) du service extraordinaire du budget communal 2014.

Mesdames Françoise CAPRASSE, Aline LEBRUN et Anne-Catherine MASSON rentrent en séance.

11. Opération de développement rural – Projet de convention-exécution 2014 – Aménagement et exploitation d'une centrale hydro-électrique sur le plan d'eau de Vielsalm – Approbation

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;

Vu la délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;

Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Vu la délibération du 11 mai 2004 du Conseil communal décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 29 avril 2009, a approuvé l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu la délibération du 11 mai 2009 du Conseil communal décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 11 mars 2013, a décidé de proposer au Conseil communal d'entamer les démarches en vue de solliciter une convention-exécution auprès du Ministre ayant le développement rural dans ses attributions dans le but de financer le projet d'aménagement et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;
Vu la délibération du 2 mai 2013 du Conseil communal décidant à l'unanimité d'introduire auprès de la Région Wallonne, représentée par M. Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, ayant le développement rural dans ses attributions, la demande de Convention-Exécution portant sur l'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;
Vu le courrier reçu le 10 avril 2014 par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2014 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural ;
Vu l'article 12 du projet de convention stipulant que le programme de cette convention porte sur le projet suivant : aménagement et exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, dont le coût global est estimé à 983.794 euros ;
Considérant que la convention indique que :
- l'intervention de la Région Wallonne est estimée à 641.897 euros ;
- la part du tiers investisseur et la participation citoyenne sont estimées à 145.138,20 euros ;
- la part communale est estimée à 196.758,80 euros ;
Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2014 décidant de marquer son accord pour la réalisation des travaux et de soumettre ce dossier au Conseil communal lors de sa prochaine séance pour ratification ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De ratifier la délibération du Collège communal du 14 avril 2014 et de marquer son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2014, tel que ce projet figure en annexe à la présente.

12. SAR/BA 50 « caserne Ratz » à Rencheux – Réhabilitation et démolition de bâtiments – Projet (plans, devis et cahiers spéciaux des charges) - Marchés publics de travaux – Mode de passation – Approbation

Phase 1 : réhabilitation

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit caserne Ratz (Rencheux) » à Vielsalm et réservant un budget de 1.290.000 € en vue de la réhabilitation du site ;
Vu sa décision du 25 mars 2013 portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit «Caserne Ratz» ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2013 portant sur la désignation de la Sprl Bureau d'Architecture Molhan en qualité d'auteur de projet pour la mission d'étude et de surveillance des travaux susmentionnés ;

Vu le cahier spécial des charges, les plans et les métrés relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 « Caserne Ratz » - phase 1 : réhabilitation des bâtiments T, U et X, tels que dressés par le Bureau d'études en avril 2014 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que l'estimation des travaux à réaliser s'élève à +/- 917.787,54 € hors TVA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

DECIDE à l'unanimité

- a) d'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges, les plans, métré descriptif, plan de sécurité et santé et métré estimatif relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » - phase 1 : réhabilitation des bâtiments T, U et X ;
- b) de faire choix de l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- c) d'inscrire la dépense à l'article budgétaire 124/723-56/20140012.

Phase 2 : démolitions

Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit caserne Ratz (Rencheux) » à Vielsalm et réservant un budget de 1.290.000 € en vue de la réhabilitation du site ;

Vu sa décision du 25 mars 2013 portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit «Caserne Ratz» ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2013 portant sur la désignation de la Sprl Bureau d'Architecture Molhan en qualité d'auteur de projet pour la mission d'étude et de surveillance des travaux susmentionnés ;

Vu le cahier spécial des charges, les plans et les métrés relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 « Caserne Ratz » - phase 2 : démolition des bâtiments V et Y, tels que dressés par le Bureau d'études en avril 2014 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que l'estimation des travaux à réaliser s'élève à +/- 91.311,60 € hors TVA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

DECIDE à l'unanimité

- a) d'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges, les plans, métré descriptif, plan de sécurité et santé et métré estimatif relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » - phase 2 : démolition des bâtiments V et Y ;
 - b) de faire choix de l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
 - c) d'inscrire la dépense à l'article budgétaire 124/723-56/20140012.
-

13. Mise à niveau de trapillons – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que les trapillons situés sur les routes régionales n° 68 et 675, dans la traversée de Vielsalm (rue de l'Hôtel de Ville et rue Hermanmont), doivent être remis à niveau étant donné que la situation existante présente un danger pour les usagers de la route ;

Considérant que d'autres trapillons situés ailleurs sur le territoire de la Commune doivent également être remis à niveau ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché de travaux établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.225,13 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-52 (n° de projet 20140067) et sera financé par fonds propre ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et l'estimation du marché de travaux pour la mise à niveau de trapillons, établis par le service technique communal, au montant de 29.225,13 euros TVAC.
 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
 3. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-52 (n° de projet 20140067).
-

14. Pose de filets d'eau (année 2013) – Marché public de travaux – Travaux supplémentaires – Approbation

Vu sa délibération du 12 juin 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de travaux relatif à la pose de filets d'eau pour l'année 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2013 attribuant le marché précité à l'entreprise Jean Bottier, Bêche 79 à 6690 Vielsalm, pour le montant de 17.643,01 € TVA C. ;

Vu le rapport du 17 avril 2014 par lequel Monsieur François Grolet, agent technique communal, informe que les éléments de filets d'eau préfabriqués sont défoncés le long de la voirie communale à Bêche, entre le bâtiment n° 16 et le ruisseau de Bêche ;
Considérant que les éléments de filets d'eau préfabriqués et armés sont placés sur un dalot maçonné dont les pieds-droits se sont affaissés ;
Considérant que cette situation pourrait compromettre la sécurité des usagers ;
Considérant que les travaux de remise en état du dalot et des filets d'eau abîmés pourraient être réalisés dans le cadre du dossier de pose de filets d'eau 2013, dont les travaux sont actuellement en cours ;
Considérant que, sur base des prix rentrés pour le marché de travaux précités, le montant des travaux supplémentaires est estimé à 4.712,95 € TVAC. ;
Considérant que ce montant est supérieur à 10 % du montant d'adjudication ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20130016) du service extraordinaire du budget 2014 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver les travaux supplémentaires relatifs à la remise en état des éléments de filets d'eau préfabriqués le long de la voirie communale à Bêche, entre le bâtiment n° 16 et le ruisseau de Bêche dans le cadre du marché de travaux de pose de filets d'eau 2013, pour un montant estimé à 4.712,95 € TVAC. ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20130016) du service extraordinaire du budget 2014.

15. Ancienne école communale de Grand-Halleux – Projet de co-accueil – Travaux supplémentaires – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu sa délibération du 28 novembre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de travaux d'électricité, de chauffage, de sanitaire et de gros œuvre dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne école de Grand-Halleux afin d'y installer une maison d'accueil pour la petite enfance ;
Vu la délibération du 30 décembre 2013 du Collège communal décidant d'attribuer le marché de travaux précité à la SPRL Renard Tony, Chemin de Grand-Halleux 16a à 6692 Petit-Thier, pour le montant d'offre contrôlé de 21.966,94 €, TVAC ;
Considérant que certains postes relatifs aux installations sanitaire et électrique n'étaient pas prévus au cahier spécial des charges et se sont avérés nécessaires lors de la réalisation des travaux ;
Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2014 décidant d'approuver les travaux complémentaires relatifs au marché de travaux d'électricité, de chauffage, de sanitaire et de gros œuvre dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne école de Grand-Halleux afin d'y installer une maison d'accueil pour la petite enfance pour le montant total en plus de 2.694,71 € TVAC. ;
Considérant que cette délibération a été motivée par l'urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 14 avril 2014 décidant d'approuver les travaux supplémentaires relatifs au marché de travaux d'électricité, de chauffage, de sanitaire et de gros œuvre dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne école de Grand-Halleux afin d'y installer une maison d'accueil pour la petite enfance pour le montant total en plus de 2.694,71 € TVAC.

16. Camping communal de Grand-Halleux – Travaux à la piscine – Marché public de travaux – Travaux supplémentaires – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu sa délibération du 20 janvier 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de travaux relatif au remplacement des moteurs et à la révision des pompes centrifuges de la piscine du camping communal de Grand-Halleux ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2014 attribuant ce marché à la société MMCO, Avenue Vésale 8B à 1300 Wavre, pour le montant de 5.450,55 € TVA C. ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2014 décidant d'approuver les travaux supplémentaires relatifs à la pose d'un revêtement de surface en céramique sur les roues des pompes centrifuges de la piscine communale de Grand-Halleux pour un montant de 798,60 € TVAC ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 28 avril 2014 décidant d'approuver les travaux supplémentaires relatifs à la pose d'un revêtement de surface en céramique sur les roues des pompes centrifuges de la piscine communale de Grand-Halleux pour un montant de 798,60 € TVAC.

17. Ancienne Maison communale de Grand-Halleux :

1. Réfection de l'escalier d'entrée - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Approbation

2. Placement de 3 portes coupe-feu - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Approbation

1. Réfection de l'escalier d'entrée - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, estimation et mode de passation – Approbation

Considérant que l'escalier menant à l'entrée principale de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux est en mauvais état, de nombreuses pierres sont cassées et descellées ;

Considérant qu'afin de permettre l'accès au bâtiment en toute sécurité, il y a lieu de rénover l'escalier ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché de travaux établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.260,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-56 (n° de projet 20140011) et sera financé par fonds propres ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et l'estimation du marché de travaux pour la réfection de l'escalier d'entrée de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux, établis par le service travaux, au montant de 7.260 euros TVAC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-56 (n° de projet 20140011).

2. *Placement de 3 portes coupe-feu - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation - Approbation*

Considérant qu'en vue du renouvellement de l'agrément du Centre de Santé qui occupe les locaux de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux, un contrôle de prévention relatif aux conditions de sécurité contre l'incendie et la panique a eu lieu le 18 février 2014 ;

Vu le rapport de prévention établi le 24 février 2014 par Monsieur Jean-François Lespagnard, Technicien en prévention de l'incendie, accordant un délai de 12 mois pour la réalisation du compartimentage de la cage d'escalier et du remplacement de la porte d'entrée latérale du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de placer 3 portes coupe-feu, dont une au rez-de-chaussée et deux au 1er étage ;

Considérant que la porte d'entrée latérale va être remplacée dans le cadre du marché de travaux pour le remplacement des châssis de portes et fenêtres de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux, approuvé par le Conseil communal en date du 24 février 2014;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux pour le placement de 3 portes coupe-feu à l'ancienne maison communale de Grand-Halleux établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.655,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-53 (n° de projet 20140064) et sera financé par fonds propres ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et l'estimation du marché de travaux pour le placement de 3 portes coupe-feu à l'ancienne maison communale de Grand-Halleux, établis par le service travaux, au montant estimé de 6.655 euros TVAC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-53 (n° de projet 20140064).

18. Sécurité routière – Achat de radars préventifs – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu la délibération du 10 mars 2014 du Collège communal décidant d'établir un cahier spécial des charges pour l'achat de 5 radars préventifs ;

Considérant que deux radars seront placés rue du Vivier à Rencheux en remplacement de la chicane existante et deux radars seront installés à Regné ;

Considérant que le radar situé à l'entrée du village de Goronne, côté Lierneux, a été détérioré et qu'il y a lieu de le remplacer ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché de fournitures établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.730,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-53 (n° de projet 20140023) du service extraordinaire du budget 2014 et sera financé par fonds propres ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et l'estimation du marché de fournitures pour l'achat de 5 radars préventifs, établis par le service travaux, au montant total de 15.730 euros TVAC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-53 (n° de projet 20140023) du service extraordinaire du budget 2014.

19. Charroi communal – Achat d'un camion d'occasion – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation

Considérant que le camion « Man 17-232 » actuel est dans un état de vétusté avancé et a plus de 24 ans d'âge ;

Considérant que ce camion est utilisé en période hivernale pour le salage des voiries et qu'il est dès lors important qu'il soit en bon état afin d'assurer ce service ;

Considérant que la réparation de ce camion sera plus onéreuse que son remplacement par un camion d'occasion de même type ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de fournitures pour l'achat d'un camion d'occasion établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-53 (n° de projet 20140025) du service extraordinaire du budget 2014, et sera financé par fonds propres ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et l'estimation du marché de fournitures pour l'achat d'un camion d'occasion, établis par le service travaux, au montant de 43.000 euros TVAC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-53 (n° de projet 20140025) du service extraordinaire du budget 2014.

20. Services ouvriers communaux - Achat d'un aspirateur de feuilles - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'acquérir pour les services ouvriers communaux, un aspirateur de feuilles pour l'entretien des rues du centre de Vielsalm et des villages en automne ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché de fourniture établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 20140024) du service extraordinaire du budget 2014 et sera financé par fonds propres ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et l'estimation relatifs à l'achat d'un aspirateur de feuilles, établis par le service travaux, au montant de 6.000 euros TVAC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140024).
-

21. Ateliers communaux – Achat d'un aspirateur de fumées de soudage - Marché public de fournitures – Descriptif technique, conditions et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu d'installer un aspirateur spécifique afin d'évacuer les fumées dans le local de soudage des ateliers communaux ;

Considérant que le service travaux a établi une description technique pour le marché de fournitures pour l'achat d'un aspirateur des fumées de soudage pour l'atelier communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.900,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140024) et sera financé par fonds propres ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la description technique, les conditions et l'estimation du marché de fournitures pour l'achat d'un aspirateur des fumées de soudage pour l'atelier communal, établis par le service travaux, au montant de 1.900 € TVAC ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140024).

22. Camping communal de Grand-Halleux – Achat d'un téléviseur – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le téléviseur actuellement en place dans la cafétéria du camping communal de Grand-Halleux ;

Vu le descriptif technique du téléviseur à acheter, établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 563/741-98 (n° de projet 20140078) du service extraordinaire du budget 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le descriptif technique et l'estimation du marché de fournitures relatif à l'achat d'un téléviseur pour la cafétéria du camping communal de Grand-Halleux, établis par le service technique communal, au montant de 1.000 euros TVAC ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 563/741-98 (n° de projet 20140078) du service extraordinaire du budget 2014.

23. Octroi de primes de naissance – Règlement communal – Modification – Approbation

Considérant qu'une prime de naissance est actuellement octroyée par la Commune de Vielsalm d'un montant de :

- 74,37 € pour un premier enfant,
- 99,15 € pour un deuxième enfant,
- 123,94 € à partir d'un troisième enfant ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrondir ces montants respectifs à l'unité supérieure;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

1. D'arrondir le montant de la prime de naissance à 75 € pour un premier enfant, 100 € pour un deuxième enfant et 125 € à partir du troisième enfant.
2. Le crédit nécessaire à la liquidation de cette dépense est porté au service ordinaire du budget communal à l'article 844/331-01.

24. Restauration d'une maison à Vielsalm – Monument classé – Intervention communale – Approbation

Considérant que la maison située rue Général Jacques 14 à 6690 Vielsalm a été classée comme monument par arrêté du 20 février 1995;

Considérant que des travaux de restauration doivent y être effectués;

Vu la demande de la Direction de la restauration du patrimoine du Service Public de Wallonie tendant à connaître le pourcentage du coût des travaux que la Commune de Vielsalm prendra en charge, sans qu'il ne puisse être inférieur à 1%;

Considérant que le montant subventionnable des travaux s'élève à 80.052,90 € TVAC;

Considérant que l'intervention du Service Public de Wallonie est de 60 %;

Considérant qu'un crédit de dépense de 500,00 € est prévu à l'article 124/522-51/20140014 du service extraordinaire du budget communal 2014;

Vu l'article 215 du C.W.A.T.U.P.;

DECIDE à l'unanimité

d'accorder une intervention de 1% dans le coût des travaux de restauration de la maison sise rue Général Jacques 14 à 6690 Vielsalm s'élevant à 80.052,90 €, soit une intervention communale de 800,53 €.

Cette dépense sera inscrite à l'article 124/522-51/20140014 du service extraordinaire du budget communal 2014, qui sera augmenté par voie de modification budgétaire.

25. Octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village – Demande de la SC « Les Amis Réunis » de Rencheux – Décision

Vu le courrier du 03 avril 2014 par lequel Messieurs Jean-François Caby, Président et Jean-Philippe Demoulin, Administrateur délégué de la sc "Les Amis Réunis" de Rencheux, sollicitent une intervention communale dans le coût des travaux de rénovation de la salle "Les Amis Réunis" de Rencheux;

Considérant que la facture présentée porte sur une somme totale de 2.116,00 euro TVAC;

Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, cette facture peut être prise en considération;

Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2014-2017);

Considérant que le subside accordé est de 20%;

Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2014-2017;

Considérant qu'aucun subside pour travaux de rénovation de salle n'a été versé à ladite société depuis 2011;

Vu les documents financiers de la sclr "Les Amis Réunis de Rencheux", transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à la sc "Les Amis Réunis" de Rencheux un subside de 423,20 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de rénovation (mise en conformité réception électrique et remplacement blocs de secours) dans la salle de Rencheux.
- Cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20140044 du service extraordinaire du budget communal 2014.

26. Octroi d'un subside extraordinaire à l'US Halthier – Travaux au terrain de football de Grand-Halleux – Décision

Vu le courrier reçu le 18 mars 2014 par lequel Monsieur Philippe Closjans, Secrétaire de l'U.S. Halthier, informe que le club souhaite réaliser de nouveaux drains sur le terrain de football de Grand-Halleux et ensuite faire effectuer par entreprise un vertidrainage en profondeur pour décompacter le sol et terminer par un semis complet avec une régénération du sol à l'aide d'engrais appropriés ;

Considérant que l'U.S. Halthier demande la possibilité de faire réaliser les nouveaux drains par les services communaux dans le courant du mois d'avril ;

Considérant que, si les services communaux ne sont pas en mesure d'effectuer les travaux durant le mois d'avril, l'U.S. Halthier demande si la Commune pourrait fournir les matériaux nécessaires à la réalisation des nouveaux drains ;

Vu le rapport du 25 mars 2014 de Monsieur François Grolet, agent technique communal, informant que compte tenu de l'urgence, il semble difficile que la pose de drains puisse être réalisée par les services communaux étant donné les travaux d'empierrement de chemins communaux à réaliser en coordination avec des entreprises privées, les travaux d'évacuation de matériaux à la Baraque de Fraiture et les diverses interventions urgentes d'aménagements sur le territoire de la Commune ;

Considérant que Monsieur François Grolet propose que la Commune fournisse les matériaux nécessaires à la réalisation des drains par les soins des membres de l'U.S. Halthier, pour un montant estimé à 720 € TVA C. ;

Vu par ailleurs le devis de l'entreprise sprl Collignon, de Manhay, spécialisée dans la réalisation de terrains de football, relatif aux travaux de vertidrainage, au montant total de 5.000 euros TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2014 décidant d'octroyer un subside à l'US Halthier pour couvrir les frais de matériaux pour le drainage du terrain de football de Grand-Halleux, d'un montant de 720 € TVAC, libéré sur base des factures reçues, ainsi qu'un subside de 20 % du coût des travaux de vertidrainage réalisés par une entreprise privée ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 14 voix pour, 2 abstentions (Ch. Bleret, A. Becker) et 2 voix contre (F. Rion et C. Désert)

- d'octroyer à l'US Halthier un subside de 720 euros pour couvrir les frais de matériaux pour le drainage du terrain de football de Grand-Halleux, à libérer sur base des factures reçues ;

- d'octroyer à l'US Halthier un subside de 1.000 euros représentant 20% du coût des travaux de vertidrainage du terrain à réaliser par l'entreprise Collignon, rue des Bouleaux, 18 à Manhay, à libérer sur base des factures reçues ;
- ces dépenses seront inscrites à l'article 764/522-52/20140044 du service extraordinaire du budget communal 2014.

27. Octroi d'un subside ordinaire à l'asbl « Cercle Sainte Cécile » – Réalisation d'un ouvrage –
Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'association « Cercle Sainte-Cécile » a introduit, par lettre, une demande de subvention, dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage de recettes locales ;

Vu les documents joints à cette demande ;

Considérant que le demandeur susmentionné devra fournir des pièces justificatives de dépenses dont le montant sera au moins équivalent au montant de la subvention ;

Qu'à défaut, il devra restituer la subvention perçue pour l'année 2014 et qu'à défaut de remboursement, il ne pourra se voir octroyer de subvention pour l'année 2015 ;

Considérant que le demandeur précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération ;

DECIDE par 14 voix pour, 2 abstentions (F. Caprasse, Ch. Bleret) et 2 voix contre (F. Rion, C. Désert)

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention à l'asbl « Cercle Sainte-Cécile » de Petit-Thier, d'un montant de 500 euros:

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, le bénéficiaire produit pour le 31 août 2014 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : La subvention est engagée sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2014.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2014 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

28. Enseignement primaire communal – Prise en charge de périodes d'éducation physique sur fonds propres – Décision

Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2014 décidant de prendre en charge sur fonds propres 2 périodes tous les 15 jours de cours d'éducation physique afin d'accompagner les élèves des classes maternelles des implantations de Goronne et de Salmchâteau à la piscine ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 31 mars 2014 décidant de prendre en charge sur fonds propres 2 périodes tous les 15 jours de cours d'éducation physique afin d'accompagner les élèves des classes maternelles des implantations de Goronne et de Salmchâteau à la piscine.

29. Services administratifs – Recrutement d'un éco-passeur – Conditions – Approbation

Vu l'appel à projets pour l'octroi de postes d'écopasseurs pour les communes non pourvues actuellement de conseillers énergie/logement lancé par le Gouvernement wallon ;

Vu la décision des communes de Vielsalm, Trois-ponts et Stoumont de s'associer dans cette démarche et de répondre à l'appel ;

Vu la décision du Ministre André ANTOINE d'accorder une aide annuelle maximale de 8 points APE jusqu'au 31 décembre 2014, pour l'engagement d'un éco-passeur à partager entre les communes précitées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder au recrutement d'un écopasseur, sous contrat de travail à temps plein, à durée déterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Avoir une connaissance en français suffisante au regard de la fonction à exercer.
2. Etre de conduite irréprochable et n'avoir subi aucune condamnation pénale.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 21 ans au minimum à la date de l'engagement.
5. Etre reconnu physiquement apte pour l'exercice de l'emploi à conférer, par le Médex.
6. Etre porteur au minimum d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, à caractère technique.
7. Etre porteur d'un passeport A.P.E.
8. Posséder un permis de conduire, catégorie B.
9. Réussir une épreuve écrite qui consistera en une rédaction en rapport avec la fonction à conférer.
10. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation sur des sujets en rapport avec la fonction à conférer.

Ladite fonction regroupe les missions suivantes :

1. La tenue de permanences d'information à la population dans le cadre des politiques menées en matière de logement et d'énergie.
2. En matière d'énergie :
 - la réalisation d'un cadastre énergétique et la mise en place d'une comptabilité énergétique des bâtiments communaux ainsi que l'établissement de la liste des investissements prioritaires dans ces bâtiments.
 - le contrôle du respect des normes en matière de performance énergétique des permis d'urbanisme et plus généralement des dispositions réglementaires en matière d'énergie dans les bâtiments.
 - le développement d'un Plan Local pour l'Energie.
3. En matière de Logement :
 - la tenue d'inventaires permanents des bâtiments inoccupés, des terrains à bâtir, des possibilités de relogement d'urgence.
 - l'établissement et le suivi du programme communal d'actions en matière de logement.
 - la recherche et le constat du non-respect des critères de salubrité des logements (+ suivi d'aide aux occupants).
 - la délivrance et le suivi des permis de location.

Les candidats participant aux examens de recrutement doivent pour être déclarés admissibles, obtenir 50 % dans chaque épreuve et obtenir 60 % au total général.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un Conseiller communal membre de la minorité, des Directeurs généraux des communes de Trois-Ponts et Stoumont, ainsi que d'une personne étrangère à ces Administrations occupant une fonction similaire.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

L'emploi sera rétribué suivant l'échelle B1, soit 18.026,82 euros au minimum et 25.011,57 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste.

Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie des diplômes ou titres requis.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial.

30. Procès-verbal de la séance du 24 mars 2014 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 24 février 2014, tel que rédigé par la Directrice générale.

31. Divers

Intervention de F. Rion

Monsieur Rion interpelle Monsieur Philippe Gérardy, membre du Collège communal ayant l'agriculture dans ses attributions, concernant des épandages de lisier nocturnes, effectués de manière régulière. Selon Monsieur Rion, l'agriculteur concerné, s'est lancé dans une course à la rentabilité mais ce travail de nuit engendre des nuisances sonores pour les riverains.

Monsieur Rion estime qu'il serait opportun d'adopter un règlement communal en la matière.

Le Bourgmestre répond qu'un débat s'est tenu à ce sujet au Conseil de la zone de police. Le règlement général de police n'interdit pas ce type de pratique. Il ajoute qu'il a aussi été interpellé par des citoyens salmiens et qu'il s'est engagé à rencontrer l'agriculteur pour lui demander s'il peut s'organiser autrement et essayer de comprendre pourquoi il procède de la sorte.

Monsieur Rion indique prôner une certaine forme d'agriculture et pointe du doigt les exploitations qui utilisent des machines de plus en plus imposantes.

Monsieur Gérardy rappelle les contraintes du métier d'agriculteur.

Monsieur Gennen estime que ce débat ne doit pas laisser indifférent car il est interpellant de voir comment les énormes engins utilisés occupent toute la largeur de la voirie et roulent parfois très vite.

Sans vouloir généraliser et incriminer le monde agricole, Monsieur Gennen ajoute qu'il ne défend pas ce type d'entreprise agricole.

Intervention de Ch. Bleret

Monsieur Bleret demande des éclaircissements concernant l'affichage tardif de l'arrêté provincial autorisant un dépôt d'explosifs à la carrière de la Ronce.

Le Bourgmestre fait part de la notification de cet arrêté au Collège communal en indiquant qu'il pensait que sur la base d'éléments d'appréciation fournis par lui, le Collège provincial retirerait sa décision mais cela n'a pas été le cas.

Le Bourgmestre précisé qu'à la suite d'un courrier adressé par l'avocat du demandeur au Collège communal, l'arrêté provincial a en effet été affiché. Il ajoute que le Collège communal a introduit au SPF Economie un recours contre l'arrêté du Collège provincial et que le Collège communal s'opposera à la demande d'exploiter la carrière de la Ronce.

Huis-clos

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,